

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023 - *26*

*Arrêté prononçant la
fermeture des salles
polyvalentes du pôle
associatif, situé au
Mares Yvon*

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 122-3 et suivants, R. 122-5 et suivants, R.143-45,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT que suite aux événements survenus dans la nuit du samedi 1^{er} juillet 2023 au dimanche 2 juillet 2023, les salles polyvalentes du pôle associatif, situé au Mares Yvon, ont été touchées par un incendie,

CONSIDERANT que l'état des locaux compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement dit « salles polyvalentes du pôle associatif des Mares Yvon », relevant du type X et L, et de la 3^e catégorie, sis place Léonard de Vinci à Saint-Michel-sur-Orge (91240) sera fermé au public à compter du 3 juillet 2023.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture par arrêté municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Fait en Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le

10 JUIL. 2023

Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le :

10 JUIL. 2023